

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

Sainte-Irène, le 6 avril 2020

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 6^e jour du mois d'avril 2020 à 19h30 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Irène. Sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon.

Sont présent(e)s :

M. Sébastien Lévesque, conseiller :	Siège # 1
Mme Nancy Lizotte, conseillère :	Siège # 2
Mme. Sarah-Maude Dubé, conseillère :	Siège # 4
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Est absent(e)s :

M. Tommy Turgeon, conseiller :	Siège # 3
Mme Karine Deschesnes, conseillère :	Siège # 5

Est aussi présente madame Sophie Bouchard, directrice générale de la municipalité de Sainte-Irène et occupe la fonction de secrétaire de l'assemblée.

La présente assemblée est effectuée à huis clos en raison de la situation exceptionnelle engendrée par la propagation du Codiv-19 (*Coronavirus*) respectant l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

49-04-2020 **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19h50 par le maire, monsieur Jérémie Gagnon.

50-04-2020 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Sébastien Lévesque, appuyé par madame Nancy Lizotte d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 2 mars 2020
4. Période de questions
5. Présentation et approbation des comptes
6. Lecture de la correspondance
7. Rapport du maire et des comités
8. Modification sur le taux d'intérêt du premier versement de taxes 2020

9. Plan de lotissement : Projet de développement rue de la Congère
10. Mandat de surveillance des travaux de prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire-Rue de la Congère à Val D'Irène
11. Modification des plans et règlements d'urbanisme : Projet de développement rue de la Congère
12. Adjudication d'un contrat pour les travaux de prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire - Rue de la Congère à Val D'Irène
13. Demande pour une nouvelle installation électrique dans le secteur prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire-Rue de la Congère à Val D'Irène
14. Demande pour une nouvelle installation électrique dans le secteur prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire-Rue de la Congère à Val D'Irène Addenda à l'entente entre la municipalité et la MRC de la Matapédia : Projet de développement rue de la Congère
15. Modification des signataires au compte bancaire
16. Modification sur dépense au règlement #309-2018
17. Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 073 400 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2020
18. Soumissions pour l'émission de billets sur l'emprunt du règlement #309-2018
19. Programme d'emplois d'été Canada : demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités
20. Demande d'adhésion 2020 et formations à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
21. Réparation de la pompe du puits secteur Val-d'Irène
22. Mandat d'un avocat – Renouvellement de la convention collective
23. Demande de crédit sur taxe de vidange 2020 – Mme Isabelle Lefrançois
24. Divers :
 - a) Remboursement d'eau au Parc régional de Val-d'Irène
 - b) _____
 - c) _____
25. Période de questions
26. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51-04-2020

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 2 mars 2020

Il est proposé par monsieur Sébastien Lévesque, appuyé par madame Nancy Lizotte d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du lundi 3 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

52-04-2020 Présentation des comptes du mois de mars

Il est proposé par monsieur Sébastien Lévesque, appuyé par monsieur Nelson Thériault, d'approuver les comptes du mois au montant de 107 859, 72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lecture de la correspondance

Madame Sophie Bouchard fait la lecture de la correspondance reçue au courant du mois de mars 2020 et dépose, en annexe, lesdites correspondances à chacun des membres du conseil.

Rapport du maire et des comités

Monsieur Jérémie Gagnon fait un compte rendu sur le déroulement des activités des comités de la municipalité et de la séance mensuelle des maires de la MRC de La Matapédia.

53-04-2020 Modification sur le taux d'intérêt du premier versement de taxes 2020

Considérant Que le Règlement 320-2019 « Fixant les taux de taxation et de tarification 2020 » prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 12%.

Considérant Que l'échéance pour le premier ou unique versement est fixé le 1er avril de chaque année.

Considérant Que l'article 481 de la Loi sur les cités et villes OU 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Considérant Les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité de Sainte-Ilrène désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

En conséquence,

Il est proposé par, madame Nancy Lizotte appuyé par madame Sarah-Maude Dubé :

- 1- Que le taux d'intérêt sur le premier versement exigible pour l'année courante et impayée à ce jour soit de 0 % par an tout en continuant de calculer des intérêts sur les échéances 2019 et antérieures;
- 2- Que ce taux soit maintenu jusqu'au 1^{er} juin 2020;
- 3- Qu'à partir du 2 juin 2020, advenant le non-paiement du premier versement, les intérêts seront calculés à partir de la date d'échéance initiale, soit le 1^{er} avril 2020 et non le 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

54-04-2020 Plan de lotissement : Projet de développement rue de la Congère

Sur une proposition de monsieur Sébastien Lévesque, appuyée par madame Sarah-Maude Dubé, il est résolu :

D'approuver le plan de lotissement déposé par M. Frédéric Gaudreau, Arpenteur-géomètre, pour le projet de développement de la villégiature dans le parc régional de Val-d'Irène, qui comprend 15 terrains à construire et la prolongation de la rue de la Congère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

55-04-2020 Mandat de surveillance des travaux de prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire-Rue de la Congère à Val D'Irène

Considérant Qu'en vertu de la résolution no : 57-04-2020 la municipalité de Ste-Irène a octroyé le contrat de construction du prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire-Rue de la Congère à Val D'Irène ;

Considérant Qu'en vertu des résolutions # 147-08-2019 et 223-11-2019, la Municipalité a autorisé le Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia, respectivement pour la confection des plans et devis définitifs et pour aller en appel d'offres pour le projet susmentionné;

Considérant Que le Service du génie municipal est disposé à offrir les services de surveillance des travaux pour le projet susmentionné;

Considérant Que les coûts pour ces services sont inclus dans le montant global des travaux qui font l'objet de l'entente avec la MRC de la Matapédia, ladite entente

ayant été approuvée par la Municipalité en vertu de la résolution # 60-04-2020 ;

En conséquence,

Sur une proposition de monsieur Nelson Thériault appuyée par monsieur Sébastien Lévesque, il est résolu :

- 1- De mandater le Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour la surveillance des travaux; que les services incluent la préparation et la transmission d'une Déclaration de conformité relative aux travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable au Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC) en vertu de l'article 269 de la Loi modifiant la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE) et article 4 du Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la LQE et ce, 30 jours avant la date prévue du début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

56-04-2020 **Modification des plans et règlements d'urbanisme : Projet de développement rue de la Congère**

Sur une proposition de madame Nancy Lizotte, appuyée par madame Sarah-Maude Dubé, il est résolu :

D'accepter l'offre de service de la MRC de La Matapédia pour la modification des plans et règlements d'urbanisme dans le cadre de la réalisation du projet de développement de la villégiature de la rue de la Congère dans le parc régional de Val-d'Irène. Cette offre de service est pour une somme de 1387.78\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

57-04-2020 **Adjudication d'un contrat pour les travaux de prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire - Rue de la Congère à Val D'Irène**

Considérant Que la municipalité de Ste-Irène désire faire réaliser des travaux de prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire-Rue de la Congère à Val D'Irène ;

Considérant Qu'un appel d'offres public a été effectué sur le SEAO et que quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission à savoir ;

- | | |
|---|--------------|
| 1- Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) inc. | 278 092,79\$ |
| 2- Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée | 378 416,31\$ |
| 3- Action Projex | 397 526,06\$ |

4- Construction B.M.L. 458 358,19\$

Considérant Que le Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia a produit un rapport faisant état de la conformité des quatre soumissions ci-dessus;
Considérant Que le Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia recommande d'accepter la plus basse soumission conforme ci-dessus;

En conséquence,

Sur une proposition de monsieur Sébastien Lévesque appuyée par monsieur Nelson Thériault, il est résolu :

- 1- D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire-Rue de la Congère à Val D'Irène à Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) inc. au montant de deux cent soixante-dix-huit mille quatre-vingt-douze dollars et soixante-dix-neuf cents (278 092,79\$) avec taxes;
- 2- Cet octroi de contrat est fait en considération d'une entente de financement avec la MRC de la Matapédia et qui a été approuvée par la Municipalité en vertu de la résolution # 59-04-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-04-2020 Demande pour une nouvelle installation électrique dans le secteur prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire-Rue de la Congère à Val D'Irène

Considérant Qu'en vertu de la résolution no 57-04-2020 la municipalité de Ste-Irène a octroyé un contrat de construction de prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire-Rue de la Congère à Val D'Irène ;

Considérant Qu'en vertu d'une entente avec la MRC de la Matapédia, le Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia a présenté à Hydro-Québec, une demande pour une nouvelle installation électrique dans le secteur visé et adjacente au 6, rue de la Congère;

Considérant Qu'une « entente d'évaluation pour travaux majeurs (No référence H-Q : DCL-22655897) » doit être conclue entre la Municipalité et Hydro-Québec;

Considérant Que ladite entente vise à mettre en œuvre les travaux d'ingénierie nécessaires à la réalisation de l'installation électrique au secteur visé, que ces travaux d'ingénierie visent à établir l'implantation de

la ligne électrique et des endroits où les servitudes seront requises;

En conséquence,

Sur une proposition de madame Nancy Lizotte appuyée par madame Sarah-Maude Dubé, il est résolu :

- 1- D'accepter « l'entente d'évaluation pour travaux majeurs » d'Hydro-Québec ci-jointe, à la résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2- D'autoriser Mme Sophie Bouchard, directrice générale, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande pour une nouvelle installation électrique dans le secteur prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire-Rue de la Congère à Val D'Irène

Considérant Qu'en vertu de la résolution no 57-04-2020 la municipalité de Ste-Irène a octroyé un contrat de construction de prolongement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire-Rue de la Congère à Val D'Irène ;

Considérant Qu'en vertu d'une entente avec la MRC de la Matapédia, le Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia a présenté à Hydro-Québec, une demande pour une nouvelle installation électrique dans le secteur visé et adjacente au 6, rue de la Congère

Considérant Qu'une « Convention réseaux de distribution aériens/promoteur » doit être signée entre la Municipalité, Hydro-Québec et Telus;

Considérant Que ladite convention précise les rôles et responsabilités des parties dans la mise en œuvre du prolongement des installations électriques et de télécommunication dans le secteur visé;

En conséquence,

Sur une proposition de _____ appuyée par _____, il est résolu :

- 1- D'accepter «la Convention réseaux de distribution aériens/promoteur», à la résolution pour en faire partie intégrante;
- 2- D'autoriser Monsieur le maire, Monsieur Jérémie Gagnon, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité;

- 3- Il est entendu que tous les propriétaires actuels et futurs des terrains du secteur visé ont déjà été et/ou seront informés que lesdits terrains sont grevés des servitudes d'usage d'Hydro-Québec, pour la bonne mise en place de leurs installations électriques;
- 4- Il est entendu que les documents des articles 4.7, 4.8 et 4.11, tel que demandé dans le cadre de ladite convention seront préparés en coordination avec Hydro-Québec, selon le document intitulé Directive s'adressant aux Promoteurs, arpenteurs et notaires lors de l'acquisition de servitudes au bénéfice d'Hydro-Québec, document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 5- Il est entendu que les frais pour la préparation des documents des articles 4.7, 4.8 et 4.11, tel que demandé dans le cadre de ladite convention seront assumés selon les modalités de l'entente entre la MRC et la Municipalité pour le présent projet.

Les membres du conseil désirent étudier davantage ladite convention entre la municipalité, Hydro-Québec et Telus.

REPORTÉE

59-04-2020 **Addenda à l'entente entre la municipalité et la MRC de la Matapédia : Projet de développement rue de la Congère**

Sur une proposition de madame Sarah-Maude Dubé, appuyée par monsieur Sébastien Lévesque, il est résolu :

- 1- D'approuver l'addenda N°1 à l'entente entre la Municipalité de Sainte-Irène et la MRC de La Matapédia concernant le projet de développement de la villégiature de la rue de la Congère dans le parc régional de Val-d'Irène.
- 2- D'autoriser M. Jérémie Gagnon, Maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Irène ledit addenda N°1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-04-2020 **Modification de signataire au compte bancaire**

Attendu que Conformément à l'article 203 du Code Municipal, tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et la secrétaire-trésorière ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par la secrétaire-trésorière.

En conséquence, sur une proposition madame Nancy Lizotte, appuyée par monsieur Sébastien Lévesque il est unanimement résolu par toutes les conseillères et tous les conseillers, de mandater le maire,

monsieur Jérémie Gagnon ou, en cas d'absence de celui-ci, Monsieur Nelson Thériault ainsi que madame Sophie Bouchard, Directrice générale/secrétaire-trésorière ou, en cas d'absence de cette dernière, Madame Annabelle Parent, adjointe administrative, à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-04-2020 **Modification sur dépense au règlement #309-2018**

Attendu que le règlement 309-2018 ordonnant des travaux de 1 073 410 \$ et décrétant un emprunt de 1 073 410 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 7 mai 2018;

Attendu qu' un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence,

Il est proposé par madame Nancy Lizotte, appuyé par madame Sarah-Maude Dubé, et résolu unanimement :

- Que l'article °2 du règlement #309-2018 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE °2. Le conseil de la municipalité de Sainte-Idrène est autorisé à dépenser une somme de 1 300 522 \$ pour les fins du présent règlement.

- Que l'article °3 du règlement #309-2019 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE °3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 073 410 \$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 227 112 \$ provenant du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62-04-2020 **Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 073 400 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2020**

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Idrène souhaite emprunter par

billets pour un montant total de 1 073 400 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
309-2018	1 073 400 \$

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 309-2018, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Irène souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Sébastien Lévesque, appuyée par madame Sarah-Maude Dubé, et résolu unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 avril 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	97 600 \$	
2022.	99 600 \$	
2023.	101 700 \$	
2024.	103 900 \$	
2025.	106 000 \$	(à payer en 2025)
2025.	564 600 \$	(à renouveler)

Qu' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 309-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-04-2020 Soumissions pour l'émission de billets sur l'emprunt du règlement #309-2018

Date d'ouverture :	6 avril 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 avril 2020
Montant :	1 073 400 \$		

Attendu que la Municipalité de la paroisse de Sainte Irène a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 avril 2020, au montant de 1 073 400 \$;

Attendu qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

97 600 \$	2,00000 %	2021
99 600 \$	2,05000 %	2022
101 700 \$	2,15000 %	2023
103 900 \$	2,25000 %	2024
670 600 \$	2,30000 %	2025

Prix : 98,39000

Coût réel : 2,68837 %

2 CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

97 600 \$	2,78000 %	2021
99 600 \$	2,78000 %	2022
101 700 \$	2,78000 %	2023
103 900 \$	2,78000 %	2024
670 600 \$	2,78000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,78000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

97 600 \$	2,81000 %	2021
99 600 \$	2,81000 %	2022
101 700 \$	2,81000 %	2023
103 900 \$	2,81000 %	2024
670 600 \$	2,81000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,81000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Sébastien Lévesque, appuyé par madame Nancy Lizotte, et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Irène accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 avril 2020 au montant de 1 073 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 309 2018. Ces billets sont émis au prix de 98,39000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

64-04-2020

Programme d'emplois d'été Canada : demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités

Considérant que le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales;

- Considérant que ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début de ce programme;
- Considérant que les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100% du salaire horaire minimum;
- Considérant que les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50% du salaire horaire minimum;
- Considérant que le Gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus;

Sur proposition de madame Sarah-Maude Dubé, appuyé par monsieur Nelson Thériault, il est résolu :

- de demander au Gouvernement au Canada une augmentation du pourcentage de financement que les organismes Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif;
- de transmettre l'appui à la présente demande à M^{me} Kristina Michaud, députée fédérale de la circonscription d'Avignon-La-Mitis-Matane-Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-04-2020 Demande d'adhésion 2020 et formations à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

- Attendu que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre divers services avantageux à leurs membres tels que; accompagnement, formations en ligne, information sur actualité municipale, documents de travail type, etc.);
- Attendu que l'ADMQ offre des cours de certification (6) menant à l'obtention du titre de Directeur municipal agréé (DMA);

Sur proposition de madame Sarah-Maude Dubé, appuyé par monsieur Nelson Thériault, il est résolu :

- d'adhérer/de ne pas adhérer à l'ADMQ pour l'année 2020 au montant de 959\$;
- d'autoriser/de ne pas autoriser madame Sophie Bouchard, Directrice générale, à débiter les cours de certification menant à

l'obtention du titre de DMA en respectant les sommes allouées à la formation sur le budget courant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réparation de la pompe du puits secteur Val-d'Irène

Considérant que l'ancienne pompe du puits secteur Val-d'Irène a été inspectée par « Les pompes à eau Louis-Marie Bouchard Inc. » et qu'elle demeurerait fonctionnelle après avoir réparé la partie moteur;

Considérant qu' une fois réparée, la pompe sera conservée par la municipalité comme pièce de remplacement;

Il est proposé par _____, appuyé par _____;

- d'accepter/de ne pas accepter l'offre de soumission par « Les pompes à eau Louis-Marie Bouchard Inc. » afin de réparer ladite pompe au montant de 1 810.86 \$;
- de prélever les sommes nécessaires à partir _____.

REPORTÉE

66-04-2020 Mandat d'un avocat – Renouvellement de la convention collective

Considérant que la convention collective des employés de la municipalité est échue depuis le mois d'août 2019;

Considérant le manque de connaissance en termes de négociation pour effectuer le renouvellement de la convention;

Considérant que la nouvelle convention sera en vigueur pour plusieurs années et qu'elle constitue un outil de travail important pour tous les employés de la municipalité;

Il est proposé par madame Sarah-Maude Dubé, appuyé par monsieur Sébastien Lévesque, d'engager un avocat pour accompagner la direction dans le renouvellement de la convention collective.

Monsieur Jérémie Gagnon, Maire, désire se retirer de la présente décision par souci d'éthique et ainsi éviter se positionner en conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de crédit sur taxe de vidange 2020 – Mme Isabelle Lefrançois

Considérant que selon l'article 6.4.1.16 du règlement sur la récupération de viandes non comestibles, madame Lefrançois ne peut pas disposer de ces déchets (les viandes non comestibles, déchets, rebuts et détritiques de toute sorte) dans les bacs collectés par le service offert de la municipalité;

Considérant que madame Lefrançois doit défrayer des coûts supplémentaires pour se conformer audit règlement;

Considérant que madame Lefrançois demeure un établissement utilisé à des fins commerciales;

Il est proposé par _____, appuyé par _____, de modifier/de ne pas modifier la taxe facturée à madame Lefrançois pour la collecte des matières résiduelles de son centre de débitage.

Les membres du conseil désirent étudier le dossier et revoir au Règlement 320-2019 « Fixant les taux de taxation et de tarification 2020 » avant de prendre une décision.

REPORTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

67-04-2020

Remboursement d'eau au Parc régional de Val-d'Irène

Considérant que durant les problèmes du réseau d'eau potable dans le secteur Val-d'Irène survenus en février dernier, la municipalité a accordé de fournir au Parc régional de Val-d'Irène des gallons (18L) d'eau pour ne pas nuire à leur bon fonctionnement jusqu'à ce que la situation se rétablisse;

Considérant qu'aucune loi n'oblige la municipalité à fournir en tout temps de l'eau potable aux contribuables qui sont desservis par le réseau d'eau potable de la celle-ci;

Considérant que la municipalité a accepté, de bonne foi, de fournir et d'accorder un remboursement pour

l'eau sous condition de fournir les pièces justificatives nécessaires;

Il est proposé par madame Sarah-Maude Dubé, appuyé par monsieur Nelson Thériault, de rembourser le Parc régional de Val-d'Irène pour l'eau fournie uniquement soit un montant non taxable de 231.04 \$.

68-04-2020 **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Nelson Thériault, appuyé par madame Sarah-Maude Dubé, de lever la séance à 21h54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Jérémie Gagnon
Maire

M^{me} Sophie Bouchard
Directrice générale
